



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 2 avril 2025.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr Mickaël REVAUD, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

**Mme BOURASSEAU Natacha** a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Construction d'une salle multi-activités : Avenants aux marchés du lot 4a (couverture – étanchéité), du lot 4b (bardage zinc), du lot 5 (menuiseries extérieures aluminium – vitrerie), du lot 6 (menuiseries intérieures-agencement)
- 3) Réfection éclairage public rue du Stade.
- 4) Convention de partenariat avec AXA Assurances pour la promotion d'une complémentaire santé auprès des habitants de la commune.
- 5) Budget communal 2025 : décision modificative n° 1.
- 6) Contrat de ligne de trésorerie.
- 7) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Mme Natacha BOURASSEAU** est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2025-017 du 17/03/2025 :**

Achat de 20 balises auto relevables

**SIGNAUX GIROD** (La Vergne - 17400) : **618,38 € TTC** (515,32 € HT)

➤ **Décision n° 2025-018 du 17/03/2025 :**

Remplacement projecteur éclairage intérieur église

**Sté YESSS ELECTRIQUE** (Bressuire - 79300) : **506,42 € TTC** (422,02 € HT)

➤ **Décision n° 2025-019 du 17/03/2025 :**

Sablage terrain de foot

**EFFIVERT** (Mésanger - 44222) : **1 073,22 € TTC** (894,35 € HT)

➤ **Décision n° 2025-020 du 17/03/2025 :**

Cadeaux naissances

**GENICADO** (Nantes – 44000) : **574,45 € TTC** (478,71 € HT)

➤ **Décision n° 2025-021 du 17/03/2025 :**

Achat 20 tables rectangulaires pour salle La Libellule

**CHALLENGER** (Valence - 26004) : **1 527,36 € TTC** (1 272,80 € HT)

➤ **Décision n° 2025-022 du 24/03/2025 :**

Elargissement accotement intersection route de Treize-Vents (VC N°1) -Travaux complémentaires

**ESTP** (Les Epesses - 85590) : **1 261,44 € TTC** (1 051,20 € HT)

➤ **Décision n° 2025-023 du 21/03/2025 :**

Organigramme de cylindres mécaniques pour la salle multi-activités

**Prolians – MARTIN HELIN** (Cholet - 49300) : **2 637,91 € TTC** (2 198,26 € HT)

➤ **Décision n° 2025-024 du 31/03/2025 :**

Réfection marquages à la peinture routière

**Signaux Girod** (La Vergne - 17400) : **2 722,80 € TTC** (2 269,00 € HT)

<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-018 : Construction d'une salle multi-activités : Avenants aux marchés de travaux (lots 4a, 4b, 5 et 6)</b>
--

Considérant la délibération n° 2024-017 du 4 mars 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités,

Considérant la délibération n° 2024-031 du 27 mai 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les lots 4a et 4b pour la construction d'une salle multi-activités,

Considérant que des modifications et des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction doivent être réalisés pour certains lots :

- Lot 4a (couverture – étanchéité) : Suppression coiffes et trop plein acier
- Lot 4b (bardage zinc) : Ajout coiffes aluminium
- Lot 5 (menuiseries extérieures aluminium – vitrerie) : Suppression ensemble de 5 cylindres 45x45 à bouton moleté
- Lot 6 (menuiseries intérieures – agencement) : Modifications sur portes vitrée intérieures bois, cloison mobile, quincaillerie, organigramme, porte coupe-feu, stores et mobilier.

Il en résulte les avenants suivants à approuver :

Lot	Entreprise	Motif avenant	Montant avenant	Montant marché initial	Montant marché après avenant
<b>Lot 4a</b> Couverture étanchéité	<b>BATITECH</b> (Cholet)	Moins-value sur les coiffes et trop pleins acier	-3 238,00 € HT (-3 885,60 € TTC) (soit – 7,21 % /marché initial)	44 900,00 € HT 53 880,00 € TTC	41 662,00 € HT 49 994,40 € TTC
<b>Lot 4b</b> Bardage zinc	<b>COUTANT Alain</b> (Mauléon)	Coiffes aluminium	+3 716,16 € HT (+ 4 459,39 € TTC) (soit + 22,06 % /marché initial)	16 844,99 € HT 20 213,99 € TTC	20 561,15 € HT 24 673,38 € TTC
<b>Lot 5</b> Menuiseries extérieures aluminium - vitrerie	<b>HERVO ALU</b> (Secondigny)	Suppression d'un ensemble de 5 cylindres 45x45 à bouton molleté	-797,00 € HT (- 956,40 € TTC) (soit – 2,43 % /marché initial)	32 750,00 € HT 39 300,00 € TTC	31 953,00 € HT 38 343,60 € TTC

<b>Lot 6</b> Menuiseries intérieures - Agencement	<b>ND BOIS § AMENAGEMENT</b> Beaupréau en Mauges)	Modification menuiseries	-112,11 € HT (-134,53 € TTC) (soit - 0,20 % / marché initial)	55 000,00 € HT 66 000,00 € TTC	54 887,89 € HT 65 865,47 € TTC
--	---	-----------------------------	--	-----------------------------------	-----------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les avenants susvisés pour la construction d'une salle multi-activités, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal, chapitre 21.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-019 : Réfection éclairage public Rue du Stade.**

Mme le Maire expose qu'afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public et dans la poursuite des travaux de réfection déjà réalisés, il apparait essentiel de remplacer les luminaires existants rue du Stade (de l'école au stade) par des luminaires led, moins consommateurs.

Mme le Maire précise que dans le cadre de cette opération le SIEDS peut apporter une aide financière à hauteur de 70 % (plafonnée à 10 000 € / projet).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réfection de l'éclairage public dans la rue du Stade (de l'école au stade).
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'EtS STURNO de Pouzauges (85700) pour un montant de **22 533,60 € TTC** (18 778,00 € HT) ;
- **DECIDE** de solliciter auprès du SIEDS une aide financière aussi élevé que possible.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal, chapitre 21.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-020 : Convention de partenariat avec AXA Assurances pour la promotion d'une complémentaire santé auprès des habitants de la commune.**

Mme le Maire fait part de la démarche de AXA Assurances qui propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière pour la commune. AXA Assurances propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle.

Si le principe est validé par le conseil municipal, la commune informera les habitants de l'existence de la réunion en amont de sa tenue (site internet, affiches). Il est précisé que l'objet des réunions d'information n'est pas de permettre à AXA de réaliser la souscription de produits présentés mais seulement de présenter l'offre AXA et répondre aux questions des habitants. Les souscriptions ne pourront intervenir qu'ultérieurement, à la demande des habitants, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'un délai de réflexion. La commune ne joue ici qu'un rôle de « facilitateur » et de relais d'informations auprès des habitants : il n'y a aucun lien contractuel en la commune et AXA, ni aucune participation financière de sa part. La commune devra mettre à disposition d'AXA une salle pour la réunion d'information publique. Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec AXA Assurances.
- **FIXE** à 120 € le prix de la redevance pour la location d'une salle municipale (salle Montfort).

**DÉLIBÉRATION N° 2025-021 : Budget principal 2025 : Décision modificative n° 1 – Virements de crédits.**

Dans le cadre du budget COMMUNE 2025, Mme le Maire demande l'autorisation de faire les virements de crédits suivants en section de FONCTIONNEMENT -RECETTES :

CHAPITRE	ARTICLE /opération	MONTANT
CHAPITRE 75 (Autres produits de gestion courante)	Article 75888 (Autres produits divers de gestion courante)	- 0,06 €
	<b>TOTAL chap 002</b>	<b>- 0,06 €</b>
CHAPITRE 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	Article 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	+ 0,06 €
	<b>TOTAL chap 002</b>	<b>+ 0,06 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des votants et autorise Mme le Maire à faire les virements de crédits susvisés.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2025-022 : Convention de ligne de trésorerie à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.</b>
---

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **100 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 280 Euros
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

## Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements

## QUESTIONS DIVERSES

### Cérémonie du 8 mai :

Au programme:

- 10h30: assemblée de prière à l'église de St Amand
- 11h30: Commémorations au cimetière ( + chant de la Marseillaise par les enfants)
- Midi: vin d'honneur - à la Libellule

### Les Amand'hist :

Le groupe des Amand'hist organise une réunion à la salle Montfort, à l'occasion de la création de son association, le **vendredi 9 mai à 20h**.

La secrétaire de séance,  
Natacha BOURASSEAU



Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY

